



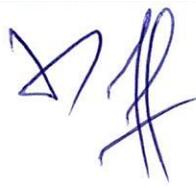
AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENGHOR
Tel: +221 33 865 60 00 – Fax: +221 33 820 04 03
Email : anacim@anacim.sn

GUIDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS

(SN-ALL-DSV-GUID-05-C)

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 2 sur 21

VALIDATION				
Acteurs				
Rôle	Fonction	Prénoms et Nom	Signature	Date
Rédaction :	Cadre Technique OPS	Badara GAYE		07/07/2021
Vérification :	Groupe de travail OPS	Cheikh Tidiane SIDIBE		08/07/2021
	Directeur de la Sécurité des Vols	Farba DIOUF		08/07/2021
Approbation :	Directeur général	Sidy GUEYE		09/07/2021

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 4 sur 21

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS PRELIMINAIRES	5
1.1. Définitions	5
1.2. Abréviations	6
1.3. OBJET	6
1.4. DOMAINE D'APPLICATION	7
1.5. DOCUMENTS DE REFERENCE.....	7
1.6. RAPPEL REGLEMENTAIRE	8
CHAPITRE 2 : PROCESSUS D'AUTORISATION	8
2.1. Autorisation des RPAS exploités aux fins de loisirs et/ou privé (1A)	8
2.2. Autorisation des RPAS exploités aux fins d'aéromodélisme/sport (1B, 2B)	9
2.3. Autorisation des RPAS exploités aux fins professionnelles ou commerciales (1C, 2C).....	10
2.4. Autorisation d'exploitation à titre exceptionnel (1C, 2C)	11
2.5 Délivrance d'un Permis d'exploitation de RPAS – PER (3C)	15
2.6 Délivrance d'une attestation d'homologation de RPAS	21
2.7 Autorisation de formateur de télépilote RPAS.....	21

#

F 4 bg

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 5 sur 21

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1. DÉFINITIONS

- 1) **Aéronef autonome** : Aéronef volant sans présence humaine à bord et sans possibilité d'intervention d'un télépilote dans la gestion de son vol.
- 2) **Aéronef piloté à distance** : aéronef non habité piloté depuis un poste de pilotage à distance.
- 3) **BVLOS (Vol au-delà de la visibilité directe)** : Lorsque ni le télépilote, ni un observateur RPA ne peut maintenir un contact visuel direct non assisté avec le RPA, le vol est considéré s'effectuer en BVLOS
- 4) **Détection et évitement** : Possibilité de voir, de prévoir et de détecter les conflits de circulation ou tout autre danger et de prendre les mesures appropriées.
- 5) **Espace aérien réservé** : Espace aérien de dimensions spécifiées réservé à l'usage exclusif d'usagers spécifiques.
- 6) **Exploitation autonome** : Exploitation au cours de laquelle un RPAS opère sans intervention d'un télépilote dans la gestion du vol.
- 7) **Fail-safe** : Système de navigation autonome se déclenchant après perte de contrôle radioélectrique.
- 8) **Liaison de commande et contrôle (C2)** : Liaison de données établie entre un aéronef et le poste de pilotage à distance aux fins de la gestion du vol.
- 9) **Manuel d'utilisation du RPAS** : Manuel, acceptable pour l'Etat de l'exploitant qui contient les procédures d'utilisation de l'aéronef en situations normale, anormale et d'urgence, les listes de vérifications, les limitations, les informations sur les performances, les détails de l'aéronef piloté à distance, les détails du RPA et de chacun des modèles de RPS correspondants, ainsi que d'autres éléments relatifs à l'utilisation du RPAS.
- 10) **Observateur RPA** : Personne formée et compétente désignée par l'exploitant, qui, par observation visuelle de l'aéronef piloté à distance, aide le télépilote à distance à assurer la sécurité de l'exécution du vol.
- 11) **Permis d'Exploitation de RPAS (PER)** : Permis autorisant un exploitant à effectuer des opérations spécifiques.
- 12) **Pilote à distance commandant (RPIC)** : Pilote à distance désigné par l'exploitant pour assumer le commandement et la charge de conduire le bon déroulement du vol.
- 13) **Pilote à distance** : Personne chargée par l'exploitant de fonctions indispensables à l'utilisation

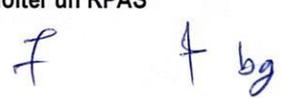
 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 6 sur 21

d'un aéronef piloté à distance et qui en manœuvre les commandes de vol, selon les besoins, durant le temps de vol.

- 14) **Poste de pilotage à distance** : Composant du système d'aéronef piloté à distance qui réunit les organes de conduite de l'aéronef piloté à distance.
- 15) **Transfert de pilotage** : Fait de passer la commande du pilotage d'un poste de pilotage à distance à un autre.
- 16) **VLOS (Vol en visibilité directe)** : Vol durant lequel le télépilote à distance ou l'observateur RPA maintient un contact visuel direct non assisté avec l'aéronef piloté à distance.

1.2. ABRÉVIATIONS

- 1) **ANACIM** Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie, Autorité
- 2) **ATS** services de la circulation aérienne
- 3) **BVLOS** au-delà de la visibilité radio directe
- 4) **C2** commande et contrôle
- 5) **CA** évitement des collisions
- 6) **CHR** Certificat d'homologation de RPAS
- 7) **DNAA** Direction de la Navigation Aérienne et des Aérodrôme
- 8) **NOTAM** avis aux navigants
- 9) **PER** permis d'exploitation de RPAS
- 10) **RPA** aéronef télépiloté
- 11) **RPAS** système d'aéronef télépiloté
- 12) **RPIC** télépilote commandant
- 13) **RPS** poste de télépilotage
- 14) **UAS** système d'aéronef sans pilote
- 15) **UAV** véhicule aérien sans pilote (expression désuète)
- 16) **UEMOA** union économique et monétaire ouest africain
- 17) **VLOS** vol en visibilité directe

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 7 sur 21

1.3. OBJET

Ce guide d'autorisation d'exploitation de RPAS a pour but de définir le processus d'autorisation d'exploiter des RPAS civils au Sénégal.

1.4. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent guide s'applique à l'ensemble des RPAS civils exploités sur le territoire de la République du Sénégal.

De façon générale, toute demande est traitée en cinq (05) différentes phases. On distingue les cas de demande pour les exploitations suivantes :

- (1) Exploitation de RPAS à des fins de loisirs et/ou privé par les particuliers (catégorie A) ;
- (2) Exploitation de RPAS à des fins de loisirs et de sports au sein d'une association d'aéromodélisme (Catégorie B) ;
- (3) Exploitation de RPAS à des fins professionnelles ou commerciales (Catégorie C).

Pour ce dernier cas, il peut être classé comme une demande d'exploitation à titre exceptionnel lorsque, par exemple, le RPAS doit survoler un public, la haute mer, etc.

Les RPAS sont classés selon leur masse maximale au décollage comme suit :

- (1) Classe 1 : les RPAS dont la masse maximale au décollage est comprise entre 0 et 5 Kg ;
- (2) Classe 2 : les RPAS dont la masse maximale au décollage est comprise entre 5 et 25 Kg ;
- (3) Classe 3 : les RPAS dont la masse maximale au décollage est supérieure à 25 Kg.

	Catégorie A Loisirs et/ou privé	Catégorie B Aéromodélisme/ Sport	Catégorie C Professionnel : organismes privés et publics	Type de document délivré par l'Autorité
Classe 1 : Masse ≤ 5 kg	1A	1B	1C	Autorisation d'exploiter de durée limitée
Classe 2 : 5 < Masse ≤ 25 kg	Non Autorisé	2B	2C*	
Classe 3 : Masse > 25 kg	Non Autorisé	Non Autorisé	3C**	Permis d'Exploitation de RPAS (PER)

Tableau 1 : Classe et Catégorie de RPAS

Handwritten signatures and initials:
 J
 f
 by

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 8 sur 21

* Les RPAS professionnels dont la masse maximale au décollage dépasse 25 kg (ne dépassant pas 30 kg) et dont la masse de base ne dépasse pas 25 kg sont considérés en 2C.

Note : La masse de base correspond à la masse à vide sans batterie et sans charge utile.

**Au-delà de 25 kg les exigences de navigabilité et de formation des télépilotes de RPAS sont applicables.

1.5. DOCUMENTS DE REFERENCE

- (1) Loi 2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'aviation civile ;
- (2) RAS 01 relatif aux licences du personnel ;
- (3) RAS 02 relatif aux règles de l'air ;
- (4) RAS 06 relatif à l'exploitation technique des aéronefs ;
- (5) RAS 08 relatif à la navigabilité des aéronefs ;
- (6) RAS 19 relatif à la gestion de la sécurité ;
- (7) Annexe 5 au RAS 06 relative aux systèmes d'aéronefs télépilotes ;
- (8) Doc OACI 7300 : Convention relative à l'Aviation civile internationale ;
- (9) Doc OACI 10019 : Manuel sur les systèmes d'aéronef télépilote (RPAS)
- (10) Décret 2019-1120 du 08 juillet 2019 fixant l'assiette et les taux des redevances et produits dus pour services rendus par l'Autorité de l'aviation civile.

1.6. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Conformément au code de l'aviation civile précité, Article 114, alinéa 1 :

« Est puni d'un emprisonnement de trois mois à six mois et d'une amende de 300.000 à 6.000.000 de francs ou d'une de ces peines seulement, quiconque a conduit ou participé à la conduite d'un aéronef sans les titres exigés par la réglementation en vigueur et en état de validité ».

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 9 sur 21

CHAPITRE 2 : PROCESSUS D'AUTORISATION

2.1. AUTORISATION DES RPAS EXPLOITÉS AUX FINS DE LOISIRS ET/OU PRIVÉ (1A)

Le processus de délivrance d'une autorisation aux RPAS destinés aux loisirs des particuliers se déroule en cinq (05) phases. Il concerne uniquement les RPAS dont la masse maximale au décollage est inférieure ou égale 5 kg et destinés exclusivement aux loisirs.

➤ Phase 1 : Pré-candidature

Le postulant prend contact avec l'Autorité via tout moyen de communication à sa disposition (mail, téléphone, courrier ou déplacement à l'ANACIM) afin de faire part brièvement de son projet et de ses intentions. Une fois le contact établi, l'Autorité explique au postulant les différentes phases de la procédure à suivre et lui envoie le présent Guide SN-ALL-DSV-GUID-05 relatif à l'autorisation d'exploiter un RPAS, l'Annexe 05 du RAS 06 relative à la réglementation des systèmes d'aéronefs télépilotés au Sénégal, ainsi que formulaire de demande d'autorisation SN-ALL-DSV-FORM-16.

Le postulant soumet sa demande composée des documents suivants :

- 1) Une demande d'autorisation adressée au Directeur général de l'Anacim ;
- 2) Le formulaire SN-ALL-DSV-FORM-16 dûment renseigné et signé ;
- 3) Une explication claire du projet, en mentionnant les limites de la zone d'exploitation du RPAS ;
- 4) Une copie certifiée conforme de la pièce d'identité du demandeur (et/ou du tuteur légal si mineur) ou de son passeport ;
- 5) Pour un demandeur étranger, justification de l'utilisation du RPAS sur le territoire du Sénégal ;
- 6) Une photo d'identité récente du postulant (moins de 3 mois);
- 7) La description du projet ou de l'opération projetée (y compris, le type ou le motif de l'opération, zones géographiques et limites), règle de vol, opération de vol en visibilité directe si applicable, date du vol projeté, point de départ, destination, vitesse de croisière, niveaux de croisière, route à suivre, durée/fréquence des vols ;
- 8) Les procédures d'urgence prenant en compte la panne de communications avec les services de circulation aérienne, la panne de liaison de commande et contrôle ; et la panne de communications entre le télépilote à distance et l'observateur RPA, si applicable.
- 9) Une copie de la licence ou d'une attestation de formation du télépilote ;
- 10) Le manuel d'utilisation du RPAS ;

b
f
f b

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 10 sur 21

- 11) Une copie du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile ;
- 12) Une autorisation du Ministère de l'intérieur, si le drone est muni de caméra ;
- 13) L'acquiescement de la redevance due à la délivrance d'autorisation d'exploiter un RPAS (cf. décret N° 2019-1120 du 08/07/2019)

Le dossier de demande peut être soumis par voie électronique à l'adresse drones@anacim.sn ou par courrier adressé au Directeur général, à déposer au Bureau du courrier de l'ANACIM.

➤ **Phase 2 : Demande formelle**

Dès la réception de la demande, l'ANACIM désigne un inspecteur/chef de projet qui se chargera d'étudier le dossier. Celui-ci est l'interlocuteur privilégié du candidat avec qui il va prendre contact.

L'inspecteur / chef de projet évalue la complétude, la pertinence et la conformité des documents soumis.

Si satisfaisant, le postulant est informé de la recevabilité de sa demande et le formulaire d'évaluation des risques SN-ALL-DSV-FORM-17 lui est envoyé.

Sinon, le postulant est informé avec les observations pour les corrections à apporter.

➤ **Phase 3 : Etude approfondie des documents soumis**

Le postulant renseigne et transmet à l'ANACIM le formulaire d'évaluation des risques SN-ALL-DSV-FORM-17.

L'inspecteur procède à l'évaluation détaillée des documents soumis.

Si satisfaisante, l'inspecteur/chef de projet informe le postulant et le convie à un vol de démonstration.

Sinon, le postulant est informé et son dossier lui est renvoyé avec les observations pour correction.

Après correction, la phase de démonstration est programmée.

➤ **Phase 4 : Démonstration et inspection**

Le postulant est invité à un vol de démonstration. L'objectif de la rencontre sera pour l'inspecteur/chef de projet d'évaluer la maîtrise des règles de l'air et d'utilisation du drone ainsi que la dextérité du télépilote, et pour le postulant de présenter les spécificités de l'exploitation de son RPAS selon les terrains. Le postulant pourra aussi présenter plus en détail ses intentions, le type de drone à utiliser ainsi que ses applications.

L'inspecteur désigné et toute autre personne ressource jugée utile (expert, inspecteur) participeront aux vols de démonstration.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 11 sur 21

➤ Phase 5 : Délivrance de l'autorisation

Si la démonstration est satisfaisante, l'inspecteur/chef de projet en informe le postulant et lui transmet le courrier d'autorisation.

Sinon, l'inspecteur/chef de projet convie le postulant (courrier ou mail ou téléphone) à une autre démonstration en vol au moins un (01) mois après la date des précédents vols.

A l'issu de la troisième tentative de vols de démonstration non satisfaisants, le processus d'autorisation est suspendu ou annulé. Le postulant peut soumettre une nouvelle demande, après trois (03) mois de préparation au moins.

L'autorisation d'exploiter un RPAS à des fins de loisirs pour une durée de validité maximale d'un (1) an renouvelable est délivrée par le Directeur général.

Le(s) RPAS est(sont) enregistré(s) dans le registre d'identification des RPAS du Sénégal.

Un certificat d'identification des RPAS de la flotte est délivré au postulant.

2.2. AUTORISATION DES RPAS EXPLOITÉS AUX FINS D'AÉROMODELISME / SPORT (1B, 2B)

Le processus de délivrance d'une autorisation aux RPAS destinés à l'aéromodélisme et/ou le sport se déroule en cinq (05) phases. Il concerne uniquement les RPAS dont la masse maximale au décollage est inférieure ou égale 25 kg et destinés exclusivement à l'aéromodélisme et/ou le sport.

➤ Phase 1 : Pré-candidature

Le postulant prend contact avec l'Autorité via tout moyen de communication à sa disposition (mail, téléphone, courrier ou déplacement à l'ANACIM) afin de faire part brièvement de son projet et de ses intentions. Une fois le contact établi, l'Autorité explique au postulant les différentes phases de la procédure à suivre et lui envoie le présent Guide SN-ALL-DSV-GUID-05 relatif à l'autorisation d'exploiter un RPAS, l'Annexe 05 du RAS 06 relative à la réglementation des systèmes d'aéronefs télépilotes au Sénégal, ainsi que le formulaire de demande d'autorisation SN-ALL-DSV-FORM-16.

Le postulant soumet sa demande composée des documents suivants :

- 1) une lettre de demande du postulant décrivant ses intentions et adressée à l'Autorité ;
- 2) le formulaire SN-ALL-DSV-FORM-16 dûment renseigné et signé ;
- 3) une autorisation de l'exploitant ou du propriétaire du terrain, ou de l'autorité administrative compétente ;
- 4) une copie des statuts et du règlement intérieur du club ou de l'association d'aéromodélisme ;

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 12 sur 21

- 5) un engagement du Président du club ou de l'association au respect des dispositions règlementaires en vigueur, notamment l'annexe 5 au RAS 06 relative aux systèmes d'aéronefs télépilotes (Voir l'Appendice 2 de l'Annexe 5 au RAS 6 pour le modèle d'engagement);
- 6) Une copie certifiée conforme de la pièce d'identité du demandeur ou de son passeport ;
- 7) Pour un demandeur étranger, justification de l'utilisation du RPAS sur le territoire du Sénégal ;
- 8) les noms et prénoms des principaux responsables et leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- 9) Une description détaillée du projet ou de l'opération projetée ; la structure, l'organigramme de l'organisme et une cartographie du terrain ; une description des moyens et équipements destinés à la formation et à l'information des membres ; une description des différentes compétences disponibles au sein du personnel d'encadrement de l'organisme ; les procédures d'urgence prenant en compte la panne de liaison de commande et contrôle ; et la panne de communications entre le télépilote à distance et l'observateur RPA, si applicable.

Ces descriptions peuvent être séparées ou intégrées dans le manuel d'activités particulières de l'organisme ou de l'association.
- 10) Une copie de la licence ou d'une attestation de formation du ou des télépilote(s) ;
- 11) un manuel d'opérations particulières, le manuel de maintenance et d'utilisation des RPAS ;
- 12) Une copie du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile ;
- 13) Une autorisation du Ministère de l'intérieur, si le drone est muni de caméra ;
- 14) L'acquiescement de la redevance due à la délivrance d'autorisation d'exploiter un RPAS (cf. décret N° 2019-1120 du 08/07/2019)

Le dossier de demande peut être soumis par voie électronique à l'adresse drones@anacim.sn ou déposé au Bureau des courriers de l'ANACIM.

➤ **Phase 2 : Demande formelle**

Dès la réception de la demande, l'ANACIM désigne un inspecteur/chef de projet qui se chargera d'étudier le dossier. Celui-ci est l'interlocuteur privilégié du candidat avec qui il va prendre contact.

L'inspecteur / chef de projet évalue sommairement la complétude, la pertinence et la conformité des documents soumis.

Si satisfaisant, le postulant est informé de la recevabilité de sa demande et le formulaire d'évaluation des risques SN-ALL-DSV-FORM-17 lui est envoyé.

Sinon, le postulant est informé avec les observations pour les corrections à apporter.

I *f* *bg*

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 13 sur 21

➤ **Phase 3 : Etude approfondie des documents soumis**

Le postulant renseigne et transmet à l'ANACIM le formulaire d'évaluation des risques SN-ALL-DSV-FORM-17.

L'inspecteur procède à l'évaluation détaillée des documents soumis.

Si satisfaisante, l'inspecteur/chef de projet informe le postulant et le convie à un vol de démonstration et de l'inspection du terrain et du dispositif de sécurité.

Sinon, le postulant est informé et son dossier lui est renvoyé avec les observations pour correction.

Après correction, la phase de démonstration est programmée.

➤ **Phase 4 : Démonstration et inspection**

Le postulant est invité à un vol de démonstration. L'objectif de la rencontre sera pour l'inspecteur/chef de projet d'évaluer la maîtrise des règles de l'air et d'utilisation du drone ainsi que la dextérité du télépilote, et pour le postulant de présenter les spécificités de l'exploitation de son RPAS selon les terrains. Le postulant pourra aussi présenter plus en détail ses intentions, le type de drone à utiliser ainsi que ses applications.

L'inspecteur désigné et toute autre personne ressource jugée utile (expert, inspecteur) participeront aux vols de démonstration.

➤ **Phase 5 : Délivrance de l'autorisation**

Si la démonstration est satisfaisante, l'inspecteur/chef de projet en informe le postulant et lui transmet le courrier d'autorisation.

Sinon, l'inspecteur/chef de projet transmet un courrier qui convie le postulant à une autre démonstration en vol au moins un (01) mois après la date des précédents vols. A l'issue de la troisième tentative de vols de démonstration non satisfaisants, le processus d'autorisation est suspendu, annulé ou repris depuis le début selon le rapport de l'inspecteur/chef de projet.

L'autorisation d'exploiter un RPAS aux fins d'aéromodélisme pour une durée de validité maximale d'un (01) an est délivrée par le Directeur général.

Le RPAS est enregistré dans le registre d'identification des RPAS du Sénégal.

Un certificat d'identification des RPAS de la flotte est délivré au postulant.

f f bg

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 14 sur 21

2.3. AUTORISATION DES RPAS EXPLOITÉS AUX FINS PROFESSIONNELLES OU COMMERCIALES (1C, 2C)

Le processus de délivrance d'une autorisation des RPAS destinés à des fins professionnelles ou commerciales se déroule en 5 phases. Il concerne les RPAS destinés à l'exploitation professionnelle ou commerciale dont la masse maximale au décollage ne dépasse pas 25 kg ou dont la masse à vide (hors charge utile) ne dépasse pas 25 kg.

➤ Phase 1 : Pré-candidature

Le postulant prend contact avec l'Autorité via tout moyen de communication à sa disposition (mail, téléphone, courrier ou déplacement à l'ANACIM) afin de faire part brièvement de son projet et de ses intentions. Une fois le contact établi, l'Autorité explique au postulant les différentes phases de la procédure à suivre et lui envoie le présent Guide SN-ALL-DSV-GUID-05 relatif à l'autorisation d'exploiter un RPAS, l'Annexe 05 du RAS 06 relative à la réglementation des systèmes d'aéronefs télépilotes au Sénégal, ainsi que formulaire de demande d'autorisation SN-ALL-DSV-FORM-16.

Le postulant soumet sa demande composée des documents suivants :

- 1) Une demande d'autorisation adressée au Directeur Général de l'ANACIM ;
- 2) Une copie certifiée conforme de la pièce d'identité ou du passeport du postulant (si personne physique);
- 3) Les nom et contacts (courriel, téléphone) du point focal ;
- 4) Le formulaire de demande d'autorisation SN-ALL-DSV-FORM-16 dûment renseigné et signé ;
- 5) Les statuts et références d'enregistrement de la société auprès d'un Etat membre de l'UEMOA (Nom, Numéro d'Identification National des Entreprises et des Associations – NINEA ;
- 6) Pour les étrangers, fournir un mandat ou un contrat légal de prestation de services avec une société immatriculée au registre de commerce du pays ou d'un Etat de l'UEMOA ou un ordre de mission délivré par une entité publique de l'Etat du Sénégal ;
- 7) Une explication détaillée du projet ou de l'opération projetée (y compris, le type ou le motif de l'opération, zones géographiques et limites), règles de vol, opération de vol en visibilité directe si applicable, date du vol projeté, point de départ, destination, vitesse de croisière, niveaux de croisière, route à suivre, durée/fréquence des vols ; une description détaillée des zones d'opération (cartes, coordonnées géographiques, etc.) ; Capacités de détection et d'évitement ; Procédures d'urgence (Fail-safe) ; Description et renseignements sur la charge marchande, si applicable (le postulant doit mentionner clairement la masse du drone sans charge utile ainsi que la valeur maximale de la charge) ;

x
f
f bg

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 15 sur 21

- 8) L'indicatif d'appel à utiliser dans les communications radiotéléphoniques ;
- 9) La copie de la licence ou du(des) certificat(s) du(des) télépilote(s) ;
- 10) Le Manuel d'opérations ou d'activités particulières et le manuel de maintenance et/ou le manuel d'utilisation du(des) drones ;
- 11) Faire une demande de NOTAM adressée à l'ANACIM avant le début de toute activité ;
- 12) Copie du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile ;
- 13) Une autorisation du Ministère de l'intérieur, si le drone est muni de caméra ;
- 14) L'acquiescement de la redevance due à la délivrance d'autorisation d'exploiter un RPAS (cf. décret N° 2019-1120 du 08/07/2019)

Le dossier de demande peut être soumis par voie électronique à l'adresse drones@anacim.sn ou déposé au Bureau des courriers de l'ANACIM.

➤ **Phase 2 : Demande formelle**

Dès la réception de la demande, l'ANACIM désigne une équipe et un chef de projet qui se chargera d'étudier le dossier. Ce dernier est l'interlocuteur privilégié du candidat avec qui il va prendre contact.

L'équipe évalue la complétude, la pertinence et la conformité des documents.

Si satisfaisant, le postulant est informé de la recevabilité de sa demande et le formulaire d'évaluation des risques SN-ALL-DSV-FORM-17 lui est envoyé.

Sinon, le postulant est informé du rejet de sa demande avec les observations pour les corrections à apporter.

➤ **Phase 3 : Etude approfondie des documents soumis**

Le postulant renseigne et transmet à l'ANACIM le formulaire d'évaluation des risques SN-ALL-DSV-FORM-17.

L'inspecteur procède à l'évaluation détaillée des documents soumis.

Si satisfaisante, l'inspecteur/chef de projet informe le postulant et le convie à un vol de démonstration et de l'inspection du terrain et du dispositif de sécurité.

Sinon, le postulant est informé et son dossier lui est renvoyé avec les observations pour correction.

Après correction, la phase de démonstration est programmée.

Phase 4 : Démonstration et inspection

Le postulant est invité à un vol de démonstration. L'objectif de la rencontre sera pour l'inspecteur/chef de projet d'évaluer la maîtrise des règles de l'air et d'utilisation du drone ainsi que la dextérité du pilote,

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 16 sur 21

et pour le postulant de présenter les spécificités de l'exploitation de son RPAS sur son site d'activités ou selon les terrains. Le postulant pourra aussi présenter plus en détail ses intentions, les types de drones à utiliser ainsi que ses applications.

Si la flotte du postulant est équipée de plusieurs types de drones, la démonstration consistera à faire voler chaque type de drone afin de prouver aux inspecteurs la parfaite maîtrise du télépilotage de l'ensemble de sa flotte.

L'inspecteur désigné et toute autre personne ressource jugée utile (expert, inspecteur) participeront aux vols de démonstration.

➤ **Phase 5 : Délivrance de l'autorisation**

Si la démonstration est satisfaisante, le chef de projet en informe le postulant et lui transmet le courrier d'autorisation.

Sinon, le chef de projet transmet un courrier qui convie le postulant à une autre démonstration en vol au moins un (01) mois après la date des précédents vols.

A l'issue de la troisième tentative de vol de démonstration non satisfaisant, le processus d'autorisation est suspendu, annulé ou repris depuis le début selon le rapport de l'inspecteur/chef de projet.

L'autorisation d'exploiter un RPAS à des fins professionnelles ou commerciales pour une durée de validité maximale d'un (01) an renouvelable est délivrée par le Directeur général.

Le RPAS est enregistré dans le registre d'identification des RPAS du Sénégal.

Un certificat d'identification des RPAS de la flotte est délivré au postulant.

2.4. AUTORISATION D'EXPLOITATION A TITRE EXCEPTIONNEL (1C, 2C)

Pour les activités d'exploitations professionnelles telles que :

- 1) le survol de public ;
- 2) les manifestations aériennes ;
- 3) l'exploitation aux abords des aérodromes ;
- 4) le survol des réseaux de transport ;
- 5) le survol en haute mer ;
- 6) le survol de zone sensible ;
- 7) ou tout autre type d'exploitation classée comme exceptionnelle,

F *by*

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 17 sur 21

Le Directeur général de l'ANACIM peut, à titre exceptionnel et suivant l'avis de l'inspecteur en charge de l'étude du dossier du postulant, délivrer une autorisation sur la base d'une évaluation de sécurité satisfaisante.

Cette autorisation est délivrée à un candidat détenteur d'une autorisation d'exploiter un RPAS aux fins professionnelles ou commerciales. Dans le cas où c'est un nouveau postulant, les deux (02) autorisations peuvent être délivrées simultanément.

Cependant, le télépilotage de RPAS à partir d'un véhicule en mouvement n'est pas autorisé.

Le dossier de demande et le processus d'autorisation sont les mêmes que le postulant professionnel/commercial (1C/2C) décrit au § 2.3

En outre, pour le survol de public et de zone sensible, l'Autorité exige de l'exploitant que le RPAS préposé à l'opération soit équipé d'un système d'éjection de parachute et d'un système fail-safe selon les spécifications suivantes :

- 1) Pour le système d'éjection de parachute :
 - i) Le parachute doit pouvoir être déclenché même si la radiocommande de pilotage ne fonctionne plus. Il faut donc un émetteur/récepteur séparé pour le parachute ;
 - ii) L'aéronef ne doit pas tomber de plus de 15 mètres entre le déclenchement du parachute et son déploiement complet ;
 - iii) Le déclenchement du parachute doit provoquer la coupure des moteurs;
 - iv) L'alimentation du système de contrôle du parachute aussi bien au sol qu'en l'air doit être indépendante de l'alimentation du drone ou de la radiocommande principale;
 - v) La chute de l'aéronef doit être indiquée par une alarme sonore;
 - vi) Le parachute doit être éjecté et non déployé seulement par gravité;
 - vii) Le fonctionnement du parachute doit pouvoir être vérifié au sol avant chaque vol.
- 2) Pour le système fail-safe :
 - i) En cas de perte de la liaison de commande, le RPAS doit être doté d'un mode « fail-safe » s'engageant automatiquement devant conduire l'aéronef à un point prédéterminé sans s'écarter de plus de 5 mètres des trajectoires initialement prévues.

Un point de retour « home » doit être défini avant chaque vol. Lors du déclenchement du mode « fail-safe », le point « home » est le point d'atterrissage automatique du RPAS.

- ii) Selon le cas et sur avis de l'inspecteur chargé de l'évaluation des risques, l'Autorité fixe la hauteur de navigation automatique du RPAS à intégrer sur la programmation du mode fail-safe

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 18 sur 21

de telle façon que l'évolution automatique du RPAS en cas de perte de la liaison ne compromette la protection des tiers au sol et soit compatible avec les éventuels obstacles dans la zone d'évolution (ex : réglage de la hauteur de vol de retour au point « home »).

2.5. DÉLIVRANCE DE PERMIS D'EXPLOITATION DE RPAS - PER (3C)

Le processus de délivrance d'un permis d'exploitation de RPAS se déroule en 5 phases. Il concerne les RPAS destinés à l'exploitation professionnelle ou commerciale dont la masse maximale au décollage dépasse 25 kg.

➤ Phase 1 : Pré-candidature

Le postulant prend contact avec l'Autorité via tout moyen de communication à sa disposition (mail, téléphone, courrier ou déplacement à l'ANACIM) afin de faire part brièvement de son projet et de ses intentions. Une fois le contact établi, l'Autorité explique au postulant les différentes phases de la procédure à suivre et lui envoie le Guide SN-ALL-DSV-GUID-05 relatif à l'autorisation d'exploiter un RPAS, l'Annexe 05 du RAS 06 relative à la réglementation des systèmes d'aéronefs télépilotes au Sénégal, ainsi que formulaire de demande d'autorisation SN-ALL-DSV-FORM-16.

Le postulant soumet sa demande au moins trois (03) mois avant la date envisagée des opérations. Elle sera composée des documents suivants :

- 1) Une demande de permis d'exploitation de RPAS (PER) adressée au Directeur Général de l'ANACIM ;
- 2) Une copie certifiée conforme de la pièce d'identité ou du passeport et une copie de casier judiciaire de moins de trois (03) mois du postulant ;
- 3) Les nom et contacts (courriel, téléphone) du point focal ;
- 4) Le formulaire de demande d'autorisation SN-ALL-DSV-FORM-16 dûment renseigné et signé ;
- 5) Les statuts et Références d'enregistrement de la société auprès d'un Etat membre de l'UEMOA (Numéro d'Identification National des Entreprises et des Associations - NINEA) ;
- 6) Pour les étrangers, fournir un mandat ou un contrat légal de prestation de services avec une société immatriculée au registre de commerce du pays ou d'un Etat de l'UEMOA ou un ordre de mission délivré par une entité publique de l'Etat du Sénégal ;
- 7) Description du projet ou de l'opération projetée (y compris, le type ou le motif de l'opération, zones géographiques et limites), règles de vol, opérations de vol en visibilité directe si applicable, date du vol projeté, point de départ, destination, vitesse de croisière, niveaux de croisière, route à suivre, durée/fréquence des vols ; l'indicatif d'appel à utiliser dans les communications radiotéléphoniques ; le nombre et la localisation des postes de pilotage à distance aussi bien que

F 4 bg

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 19 sur 21

les procédures de transfert entre postes de pilotage à distance, si applicable ; Capacités de détection et d'évitement ; Procédures d'urgence (Fail-safe) ; une description détaillée des zones d'opération (cartes, coordonnées géographiques, etc.) ; Description et renseignements sur la charge marchande, si applicable ;

- 8) La copie de la licence ou du certificat du(des) télépilote(s) et une documentation de chaque télépilote (CV, pièce d'identité, casier judiciaire de moins de trois (03) mois et tout autre document exigé par l'Autorité ;
- 9) Le Manuel d'opérations ou d'activités particulières de la société ;
- 10) une documentation de chaque aéronef télépiloté comprenant un manuel de maintenance et/ou un manuel d'utilisateur, un manuel de vol ou document équivalent ;
- 11) les procédures d'urgence y compris la panne de :
 - i) communications bilatérale avec l'ATC ;
 - ii) liaison de commande et contrôle ; et
 - iii) communications entre le télépilote à distance et l'observateur RPA, si applicable (ces procédures peuvent être rédigées à part ou intégrer au manuel d'opérations particulières).
- 12) un manuel de SGS et un programme de sûreté ou les intégrer dans le manuel d'opérations particulières ;
- 13) Faire une demande de NOTAM adressée à l'ANACIM avant le début de toute activité ;
- 14) Copie du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile ;
- 15) Une autorisation du Ministère de l'intérieur, si le drone est muni de caméra ;
- 16) L'acquiescement de la redevance due à la délivrance de permis d'exploitation de RPAS (cf. décret N° 2019-1120 du 08/07/2019).

Le dossier de demande peut être soumis par voie électronique à l'adresse drones@anacim.sn ou déposé au Bureau des courriers de l'ANACIM.

➤ **Phase 2 : Demande formelle**

Dès la réception de la demande, l'ANACIM désigne une équipe et un chef de projet qui se chargera d'étudier le dossier. Ce dernier est l'interlocuteur privilégié du candidat avec qui il va prendre contact.

L'équipe évalue sommairement la complétude, la pertinence et la conformité des documents.

Si satisfaisant, le postulant est informé de la recevabilité de sa demande et le formulaire d'évaluation des risques SN-ALL-DSV-FORM-17 lui est envoyé.

#
f *f* *by*

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 20 sur 21

Sinon, le postulant est informé du rejet de sa demande avec les observations pour les corrections à apporter.

➤ **Phase 3 : Evaluation des documents**

Le postulant renseigne et transmet à l'ANACIM le formulaire d'évaluation des risques SN-ALL-DSV-FORM-17.

L'équipe procède à l'évaluation détaillée des documents soumis.

Si satisfaisante, l'inspecteur/chef de projet informe le postulant et le convie à un vol de démonstration et de l'inspection du terrain et du dispositif de sécurité.

Sinon, le postulant est informé et son dossier lui est renvoyé avec les observations pour correction.

Après correction, la phase de démonstration est programmée.

➤ **Phase 4 : Inspection et Démonstration**

Le postulant est invité à un vol de démonstration. L'objectif de la rencontre sera pour l'inspecteur/chef de projet d'évaluer la maîtrise des règles de l'air et d'utilisation du drone ainsi que la dextérité du pilote, et pour le postulant de présenter les spécificités de l'exploitation de son ou ses RPAS sur son site d'activités ou selon les terrains. Le postulant pourra aussi présenter plus en détail ses intentions, les types de drone à utiliser ainsi que ses applications. Si la flotte du postulant est équipée de plusieurs types de drones, la démonstration consistera à faire voler chaque type de drone afin de prouver aux inspecteurs la parfaite maîtrise de télépilotage des types de drone que compose sa flotte.

L'inspecteur désigné et toute autre personne ressource jugée utile (expert, inspecteur) participeront aux vols de démonstration et en profiteront pour inspecter la structure et l'organisation du postulant ainsi que le dispositif de sécurité et de sûreté mis en place.

L'inspection va aussi cibler le personnel, les installations et les équipements de l'exploitant dédiés à :

- La préparation des vols ;
- Le suivi des vols ;
- La formation du personnel ;
- La gestion du maintien de la navigabilité des RPAS ;
- Le programme d'entretien des RPAS ;
- La gestion des pièces de rechange ;
- Etc.

f f by

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-ALL-DSV-GUID-05-C	
	AUTORISATION D'EXPLOITER UN RPAS	Date d'application : 09/07/2021	Page 21 sur 21

➤ **Phase 5 : Délivrance du permis d'exploitation de RPAS (PER)**

Si les inspections et démonstrations sont satisfaisantes, le chef de projet en informe le postulant et lui transmet le courrier d'autorisation.

Sinon, le chef de projet transmet un courrier qui convie le postulant à une autre démonstration en vol au moins un (01) mois après la date des précédents vols non satisfaisants. A l'issue de la troisième tentative de vol de démonstration non satisfaisant, le processus de demande de permis d'exploitation de RPAS peut être suspendu, annulé ou repris depuis le début selon le rapport de l'inspecteur/chef de projet.

Le permis d'exploitation de RPAS (PER) délivré par le Directeur général aux exploitants de RPAS aux fins professionnelles ou commerciales a une durée de validité maximale d'un (01) an renouvelable. Il est accompagné des spécifications d'exploitation.

Le ou les RPAS est(sont) enregistré(s) dans le registre d'identification des RPAS du Sénégal.

Un certificat d'identification des RPAS de la flotte est délivré au postulant

2.6. DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION D'HOMOLOGATION DE RPAS

Réservé.

2.7. AUTORISATION DE FORMATEUR DE TÉLÉPILOTE RPAS

Réservé.

f
bg
0
I